



Le service public,
on l'aime, on le défend



Fiers du Service Public ?
Dites-le sur www.fiers-du-service-public.fr



Fiers du Service Public ?
Dites-le sur www.fiers-du-service-public.fr



Fiers du Service Public ?
Dites-le sur www.fiers-du-service-public.fr



DECLARATION DU SNUEP-FSU

AU CTPA DU MERCREDI 29 JUIN 2011

Le décret n° 2010 du 26 août 2010 –instituant une indemnité au bénéfice des enseignants chargés de l'évaluation en cours de formation des diplômés de la voie professionnelle – est mis en œuvre en cette fin d'année scolaire par les rectorats.

Tout d'abord, nous tenons à réaffirmer notre opposition à ce dispositif car il ne garantit pas une équité de traitement entre tous les élèves sur tout le territoire. De plus, il dégrade les conditions de travail des collègues et alourdit les charges administratives aux dépens des activités pédagogiques.

L'indemnité proposée aux collègues reste assez obscure tant dans le paiement que dans la juste rémunération du travail accompli et nous dénonçons que les enseignants d'EPS ne soient pas associés à celle-ci.

Par ailleurs, nous constatons de très nombreuses disparités entre les académies au regard de différentes circulaires rectorales. En revanche, elles ont toutes un point commun : le versement de l'indemnité est à la discrétion du chef d'établissement, chargé « d'apprécier l'implication réelle et effective » des enseignants. Nous souhaitons que la plus grande transparence soit la règle et que les documents ou supports utilisés pour le versement de ces indemnités soient complétés de manière contradictoire, c'est-à-dire avec information préalable des collègues concernés.

Avec la réforme de la voie professionnelle, le ministère a décidé de modifier les modalités d'évaluation des diplômés. Ainsi, pour la session 2012, la part du CCF représentera plus de 90 % de l'évaluation pour le Baccalauréat professionnel. Quasiment toutes les disciplines, tous les niveaux de formation et tous les diplômés sont maintenant concernés.

Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !

Cette généralisation des CCF fait peser de graves menaces à la fois sur les pratiques professionnelles des enseignants et sur les contenus enseignés, puis, par voie de conséquence, sur la valeur et la reconnaissance du diplôme.

Non contente de briser l'anonymat, elle pose de sérieux problèmes d'organisation dans les établissements. Elle permet des certifications de plus en plus déconnectées de la globalité des programmes, ne porte que sur une partie du référentiel, sans mutualisation des sujets, ni harmonisation nationale à la différence de l'examen terminal.

Si le diplôme reste théoriquement national, sa valeur concrète n'en sera plus que locale. Nous considérons qu'à partir de la session 2012, le Bac Pro deviendra un diplôme « maison » décerné par le biais d'examens locaux et déplorons que le caractère national d'un examen soit sacrifié au nom d'une unique logique comptable.

Parallèlement, la note de service parue au BO du 6 mai 2010 démontre une fois de plus la volonté du ministère d'imposer une épreuve de rattrapage inadaptée au niveau du Bac Pro. Rappelons que cette épreuve dite « de contrôle » porte à elle seule un coefficient équivalent à l'ensemble des épreuves du 1^{er} groupe. Elle ne contribue en fait qu'à augmenter artificiellement le taux de réussite au Bac Pro : avec une progression de 10 points, la session 2009 voyait passer la réussite à 87 %, ce qui permettait alors au ministère d'argumenter sur le bien fondé de la réforme avant même qu'elle ait été réellement mise en œuvre ! De plus, nous pouvons nous interroger légitimement sur la nécessité de maintenir une épreuve de rattrapage pour des candidats qui n'auront quasiment été évalués qu'en CCF.

Pour finir, nous considérons qu'un diplôme qui atteste d'une qualification professionnelle ne consiste pas en une somme de compétences évaluées successivement au cours de la scolarité mais en la capacité, à la fin de la formation, d'utiliser tout ou partie de certains savoirs spécifiques pour réaliser une œuvre-type de la profession. La redéfinition de l'évaluation doit valider ces savoirs, non plus comme une somme d'examens ponctuels pendant la formation, mais comme une garantie que les élèves maîtriseront non seulement l'ensemble des savoir-faire, mais aussi les savoir-être et connaissances nécessaires à l'exercice de leur futur métier et à leur formation tout au long de la vie. Ces savoirs devront leur permettre de mener une vie de citoyen éclairé et ouvert d'esprit. Le CCF tel qu'il est conçu et qu'il se généralise ne garantit pas ces maîtrises.

Nous demandons solennellement l'abandon de cette politique du tout-CCF et réaffirmons notre profond attachement au Service Public de l'Education et à la qualité de l'enseignement professionnel public.

Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !